

M. Deans: On peut encore le faire. Nous pourrions essayer de choisir une autre date, la plus rapprochée possible, pour tenir ce débat, et on pourrait même s'entendre pour limiter la durée des discours et avoir un débat d'une durée raisonnable, sans l'animosité qui, de toute évidence, se manifeste de plus en plus à la Chambre des communes.

M. Lewis: Madame le Président, si j'interviens, c'est pour donner mon appui à mon collègue du Yukon (M. Nielsen). Le leader du gouvernement a dit qu'il éprouvait bien de la difficulté à trouver des simples députés ayant des projets de loi à présenter.

Je rappelle au leader du gouvernement que le ministre des Finances (M. Lalonde) a fait ses louanges dans la réponse qu'il a donnée au député d'Elgin (M. Wise) pendant la période des questions. Celui-ci lui avait posé des questions sur les modifications à la loi sur la faillite proposées par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), que l'on va débattre demain. Les louanges ne servent à rien si le leader du gouvernement supprime l'heure réservée aux initiatives parlementaires pendant laquelle on va étudier un projet de loi qui aidera les agriculteurs canadiens.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MAZANKOWSKI—L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À L'EXTÉRIEUR DE LA CHAMBRE

M. Don Mazankowski (Végréville): Nous avons vu encore une fois aujourd'hui un gouvernement autocratique outrager cette institution du Parlement avec impudence. C'est la quatrième fois qu'une politique très importante du gouvernement concernant des changements majeurs au transport du grain de l'Ouest est annoncée à l'extérieur de la Chambre.

Je vous rappelle, madame le Président, que des annonces semblables ont été faites le 8 février 1982, le 28 juin 1982, le 4 août 1982, avant celle d'aujourd'hui dont la portée est considérable.

Une fois de plus, le Parlement est considéré comme une quantité négligeable. Je crois que les programmes importants du gouvernement doivent être annoncés aux Communes. Le fait est que cette politique est très complexe. Elle soulève un certain nombre de questions que les députés des deux côtés de la Chambre devraient pouvoir poser. Les réponses que nous avons obtenues aujourd'hui à la Chambre sur cette question cruciale étaient loin d'être complètes et satisfaisantes.

J'attire votre attention sur l'article 18(4) du Règlement, à la page 13, au chapitre sur les travaux de la Chambre, où est décrite la procédure relative aux déclarations de ministres. Pour que nous puissions réfléchir un moment sur cet article 18(4), je vais le citer:

(4) Au sujet des déclarations de ministres prévues au paragraphe (3) ci-dessus, un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou une courte déclaration de politique gouvernementale. Un porte-parole de chaque parti de l'opposition pourra ensuite commenter brièvement cet exposé ou cette déclaration et questionner le Ministre sur le sujet traité. L'Orateur limitera la durée de ces interventions comme il le jugera bon.

C'est une partie extrêmement importante de la procédure parlementaire, dont nous privent les actions du gouvernement.

Recours au Règlement—M. Mazankowski

Madame le Président, je vous saisis de cette question et j'aimerais que vous la preniez en considération. Ce n'est pas la première fois que je la soulève et je continuerai de le faire parce que nous sommes ainsi privés des moyens que nous avons de nous acquitter efficacement de nos devoirs de députés.

• (1520)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le député a soulevé une question très intéressante. Je le félicite de l'avoir si bien exposée. Malheureusement, l'article du Règlement qu'il a invoqué précise que cette question est laissée à la discrétion du ministre. Il peut faire une déclaration, mais il n'y est pas obligé. Aux termes de l'article 18(4) à la page 13 du Règlement:

... un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou une courte déclaration de politique gouvernementale. Cette disposition est d'ailleurs conforme à l'article 15 de l'ancien Règlement.

La présidence a maintes fois confirmé dans ses décisions l'existence de cette marge discrétionnaire. Par contre, j'estime à l'instar du député de Végréville (M. Mazankowski) que les ministres devraient plus souvent faire des déclarations à la Chambre à la suite desquelles un débat limité pourrait avoir lieu sur la question de politique soulevée.

Malheureusement, du moins depuis que je m'occupe de procédure à la Chambre, d'abord à titre de secrétaire parlementaire, puis comme leader du gouvernement, ces déclarations n'ont que trop souvent donné lieu à des observations qui n'en finissaient plus et qui faisaient perdre au gouvernement une journée entière quand il aurait pu se consacrer à des questions pressantes. Nous pourrions peut-être nous entendre là-dessus. Ainsi, un porte-parole de l'opposition négocierait à l'avance le temps qui pourrait être raisonnablement consacré aux questions et observations suivant une déclaration ministérielle, sans pour autant empêcher le gouvernement de passer à d'autres questions ce jour-là. De cette façon, les ministres seraient disposés à faire davantage de déclarations à la Chambre. J'accepterais volontiers de prendre part à des discussions en ce sens.

Dans les conditions actuelles, cependant, les ministres refusent, d'une part, que la Chambre consacre toute une journée à une déclaration alors que le gouvernement doit étudier d'urgence une question, mais ils voudraient bien, d'autre part, permettre à l'opposition de faire connaître ses vues et de poser des questions.

Je ne dis pas que les députés de l'opposition sont privés de cette possibilité quand bien même les ministres font leurs déclarations en-dehors de cette enceinte. Ils peuvent profiter de la période de questions pour les interroger le jour même ou les jours suivants. Comme vendredi de cette semaine sera une journée réservée à l'opposition, cette dernière pourra inclure cette question dans sa motion. Je serais toutefois disposé à prévoir davantage de déclarations à condition que l'opposition s'engage à ne pas abuser du temps mis à sa disposition pour poser ensuite ses questions. J'espère pouvoir bientôt engager des discussions en ce sens avec mes homologues, si ces derniers sont toujours prêts à négocier de bonne foi.